



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des réseaux de ventilation mécanique contrôlée et de la centrale de traitement d'air de l'école de Béon

DECIDE :

Article 1 : Le contrat n°23 :07-2796 passé avec la société DOMBES NETTOYAGE sise 170 rue de l'artisanat-ZI de la Sure- 01390 SAINT ANDRE DE CORCY pour la maintenance des réseaux de ventilation mécanique contrôlée et centrale de traitement d'air de l'école de Béon

- Maintenance VMC -intervention partielle + Forfait déplacement 951€36 TTC
- Dépoussiérage caisson, batterie 153€60 TTC
- Les filtres CTA ne sont pas inclus et feront l'objet d'un devis complémentaire

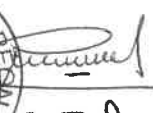
Révision des prix sur l'ensemble des prestations et matériels.

Il sera actualisé à la date de renouvellement par période de douze mois.

Le contrat signé pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par reconduction expresse par période de douze mois sans que la durée totale n'excède trois ans.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission au contrôle de légalité, publication et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 02 /08/2023

Le Maire

C. Felci

Commune de Culoz-Béon – Services Techniques

ZA en Brachay 01350 CULOZ-BEON

☎ 04 79 87 17 33 – services-techniques@culoz-beon.fr

www.culoz-beon.fr – suivez les nouvelles de la commune sur





CONTRAT DE MAINTENANCE

Maintenance des Ventilations Mécaniques Contrôlées
Et Centrale de Traitement d'Air

CONTRAT N°23/07-2796

Entre d'une part

MAIRIE
RUE EN BRACHAY
01350 CULOZ-BEON

Et d'autre part

La SOCIETE DOMBES HOTTES NETTOYAGE
170 rue de l'Artisanat, ZI de la Sure
01390 ST ANDRE DE CORCY
TEL. 04.74.98.04.29 / FAX 04.74.98.04.39
Email : contact@dombeshottesnettoyage.fr

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'exécution des travaux suivants :

**Maintenance des Ventilations Mécaniques Contrôlées et Centrale de
Traitement d'Air.**

Lieux et Fréquences d'intervention

- **Lieu d'intervention :** *Ecole de Béon*
- **Nombre de Passage(s) annuel(s) :**
 - *Intervention partielle : 1 – A faire tous les ans*

SAS. Dombes Hottes Nettoyage - Capital de 8000,00 Euros
170 rue de l'Artisanat ZI de la Sure 01390 ST ANDRE DE CORCY
Téléphone : 04 74 98 04 29 Télécopie : 04 74 98 04 39
contact@dombeshottesnettoyage.fr
SIRET n° 503 870 735 000 27 APE 8122 Z

Méthodologie

Principes Généraux :

Intervention Partielle (Tous les ans)

- **Dépose des bouches d'extraction et grilles :** Nettoyage et désinfection avec un détergent bactéricide et fongicide.
- **Brossage interne des entrées de gaines :** se fera à l'aide d'un robot « DRILLER », équipé d'une gaine flexible et de brosses adaptées aux différentes sections de gaines à traiter, possédant une rotation alternative à vitesses variable.
- **Remontage** des bouches d'extraction
- **Mise hors tension des Ventilateurs d'extraction**
- **Les caissons d'extraction (VMC) :** ouverture des caissons, création si nécessaire d'une trappe de visite sur les volutes des ventilateurs, dépoussiérage par aspiro-brossage simultané des turbines des ventilateurs et de l'intérieur des caissons.
- **Contrôle** visuel de l'état des courroies, des connexions électriques et de l'équilibrage
- **Fermeture des caissons et vérification du bon fonctionnement**

Produits

Produit certifié conforme aux normes en vigueur.

Bactéricide EN 1040-EN 1276 ; Fongicide EN 1275 ; Virucide NFT 72-181 ; Sporicide NFT 72-230

Actif contre les LEGIONELLES

Opération limitée aux Micro-organismes

Matériels

Ensemble de brossage mécanisé « DRILLER », équipé d'une gaine flexible et d'un ensemble de brosses adaptables aux sections des différentes gaines à traiter ; aspirateur air/eau 60 litres ; centrale mobile de traitement d'air ; divers petits matériels de brossage, essuyage et lavage.

Procédure et Traçabilité

- **La confirmation** de la date d'intervention vous sera transmise dès réception de votre commande.
- **Le bon d'intervention** est présenté en fin d'intervention et signé par le client ou son représentant afin de valider le bon déroulement de l'opération.
- **Le certificat de passage** est fourni en fin d'intervention et conservé par l'établissement.
- **Le REGISTRE de Sécurité de l'établissement** est mis à jour à l'issue de l'intervention.
- **Le rapport d'intervention** sera fourni uniquement pour un dysfonctionnement constaté.

SAS. Dombes Hottes Nettoyage - Capital de 8000,00 Euros
170 rue de l'Artisanat ZI de la Sure 01390 ST ANDRE DE CORCY
Téléphone : 04 74 98 04 29 Télécopie : 04 74 98 04 39
contact@dombeshottesnettoyage.fr
SIRET n° 503 870 735 000 27 APE 8122 Z

Montant des prestations par intervention – Contrat n°23/07-2796

Prestations	Montant € HT.	Montant € TVA.	Montant € TTC.
<i>Maintenance VMC – Intervention partielle</i> Dépoussiérage, nettoyage et désinfection des bouches, entrées de gaine - <i>A faire tous les ans</i>	748.00€	149.60€	897.60€
Forfait déplacement	44.80€	8.96€	53.76€
<i>Total</i>	<i>792.80€</i>	<i>158.56€</i>	<i>951.36€</i>

Prestations	Montant € HT.	Montant € TVA.	Montant € TTC.
<i>CTA (*)</i> Dépoussiérage caisson, batterie - <i>A faire tous les ans</i>	128.00€	25.60€	153.60€
<i>Total</i>	<i>128.00€</i>	<i>25.60€</i>	<i>153.60€</i>

(*) Les filtres de CTA ne sont pas inclus et feront l'objet d'un devis complémentaire.

Le règlement s'effectuera conformément aux conditions suivantes : 30 jours, réception de facture.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent à une intervention effectuée en semaine, du lundi au vendredi, et de 6h00 à 21h00.

Pénalités :

Dans le cadre de la Loi n°92-1442 du 31/12/1992, nous vous précisons que tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros.

Révision des prix sur l'ensemble des prestations et matériels :

Pour les années suivantes, ils pourraient être révisés selon les augmentations des coûts salariaux, industriels et énergétiques, en accord avec le client. Il sera actualisé à la date de renouvellement (par période de douze mois).

Droit de propriété :

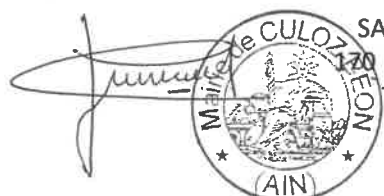
La société Dombes Hottes Nettoyage reste propriétaire de tous les documents transmis (descriptif, contrat, méthodologie...) et ils ne doivent en aucun cas être divulgués pour les besoins d'une consultation ou autre.

Fait à Saint André de Corcy, Le 26 Juillet 2023

Le Client,
Mairie de Culoz- Béon
 (Faire précéder la signature de la
 Mention « Bon pour Accord »).
 Date : 02.08.2023
 Cachet de l'Etablissement.

Dombes Hottes Nettoyage,
Michaël Cros

DOMBES HOTTES NETTOYAGE
 170 rue de l'Artisanat
 01390 Saint André De Corcy
 Tel : 04 74 98 04 29
 RCS : 503 870 735 000 27 - APE 8122 Z



Bon pour accord

SAS. Dombes Hottes Nettoyage - Capital de 8000,00 Euros
 170 rue de l'Artisanat ZI de la Sure 01390 ST ANDRE DE CORCY
 Téléphone : 04 74 98 04 29 Télécopie : 04 74 98 04 39
contact@dombeshottesnettoyage.fr
 SIRET n° 503 870 735 000 27 APE 8122 Z



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE D.H.N.

. Toute commande emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions

1 - DISPOSITIONS GENERALES (MOYENS)

Le client s'engage :

- . A laisser aux commerciaux, inspecteurs et techniciens de notre société, libre accès à ses locaux et particulièrement à ceux nommément désignés, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'exécution de leur travail de prospection de contrôle et d'intervention, conformément à l'article R 237-6 du code du travail
- . A respecter les consignes et prescriptions de nos intervenants aux fins de ne pas nuire à l'efficacité de leurs interventions et/ou de leurs conseils
- . A ne pas changer la destination des locaux désignés, sans nous en avoir avertis expressément.

2 - DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

L'abonnement ou le contrat de services est conclu en reconduction expresse par période de douze mois pour les seuls lieux désignés. Il prend effet au 15 du mois en cours si la date de signature de l'abonnement de services se situe entre le 1^{er} et le 15 du mois, ou au 1^{er} du mois suivant, si elle est intervenue entre les 16 et le 31 du mois, sauf stipulation expresse contraire. Tout abonnement exprès se reconduit dans toutes ses dispositions à chaque date anniversaire, nonobstant le nombre d'interventions effectuées à cette échéance.

3- PENALITES D'ANNULATION

Toute annulation de l'intervention devra être signalée par fax ou par mail à la Société DOMBES HOTTES NETTOYAGE dans un délai maximum de 48H Précédent la date prévue

En cas de non-respect de ce délai, une facturation de 25% du montant de l'intervention HT sera envoyée au client

En cas d'annulation non signalée et constatée par les techniciens de la Société DOMBES HOTTES NETTOYAGE le jour de l'intervention, une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention HT sera appliquée.

4 - GARANTIE ET MOYENS (sous réserve de l'article 5)

Dans le cas où la garantie est prévue et accordée, notre société s'engage pendant toute la durée de l'abonnement à mettre en œuvre dans les locaux désignés, tous les moyens dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du client. A ce titre, tout déplacement, que ce soit sur l'initiative de la société ou à celle du client, constitue une intervention contractuelle. Aucune garantie n'est accordée en cas de travaux ponctuels.

5 - ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour assurer l'efficacité de nos traitements, le client doit :

- . Assurer le nettoyage complet et régulier de ses locaux
- . Mettre à disposition une alimentation électrique de 220V, intensité 10-16A) avec terre protégé et l'eau.

Dans ce cas, il s'engage à suivre les prescriptions et conseils de nos intervenants sur les mesures à prendre dans les domaines précités.

6 - RECLAMATIONS

Toute réclamation doit nous être signifiée par écrit en recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la date d'intervention.

7 - PRECAUTIONS A PRENDRE

Comme pour tous les produits chimiques et traitements, les enfants, les animaux (particulièrement porcs, chiens, chats, volailles, poissons ...) et les végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux traités pendant toute la durée de traitements. Il appartient au client de veiller à cette obligation et d'informer son entourage, son personnel et sa clientèle des précautions à prendre et les dangers encourus.

8 - PRIX

Nos prix s'entendent pour des travaux effectués dans le cadre habituel de nos tournées et prestations et pendant les heures normales de travail. Toute intervention en dehors du devis sur l'initiative du client et en dehors de ces heures, de jour comme de nuit, entraînera une facturation supplémentaire.

9 - ACTUALISATION DES PRIX

Nos prix restent inchangés par période de douze mois pour les contrats et les abonnements.

10 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables à réception, net, sans escompte à notre siège social Il est expressément convenu que :

- . Le non-paiement à date échue, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance ; cette inexécution libère la société D.H.N. de tous ses engagements.
- . Nous nous réservons le droit de suspendre immédiatement et sans préavis toute intervention, résilier tout contrat en cours d'exécution ou à exécuter.
- . Les intérêts de retard courent de plein droit à partir de l'échéance de la facture ou de l'effet impayé et ce, même en l'absence de mise en demeure.
- . Le taux appliqué sera le taux légal augmenté de deux points.
- . Le défaut de paiement des sommes qui nous sont dues, déliera la société D.H.N. de tous ses engagements et la libérera de toute responsabilité qu'elle soit.
- . Un certificat sera délivré au client à l'issue de l'intervention, après acquittement de notre facture.

11 - RESPONSABILITE CIVILE

De convention expresse entre les parties, il est stipulé que la responsabilité civile de la société D.H.N. qu'elle qu'en soit la cause et la nature, ne pourra être recherchée au-delà d'une somme à laquelle cette responsabilité est contractuellement limitée, et donnée par notre assureur. Les dispositions de cet accord sont exclusives de toutes autres.

Pour toute contestation, il est fait attribution expresse de juridiction devant les tribunaux de BOURG EN BRESSE (01) et ce, même en cas de pluralité de défendeurs et de demande en garantie, nonobstant toute clause d'attribution contraire à la présente stipulation du lieu de paiement.

12 - DESIGNATION DU PERSONNEL

Dans le cas du travail de nuit, le client s'engage à respecter les modalités décrites par l'article R 237-10 du code du travail.

La société D.H.N. se réserve le droit de désigner le personnel affecté pour les interventions sur site ou de solliciter des intervenants ou prestataires de services de son choix, à ses conditions en réalisant le même travail établi sur le devis en cours, sans aucune gêne ni désagrément pour le client.

La société D.H.N.

La société

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et cachet de l'entreprise

SAS. Dombes Hottes Nettoyage - Capital de 8000,00 Euros
170 rue de l'Artisanat ZI de la Sure 01390 ST ANDRE DE CORCY
Téléphone : 04 74 98 04 29 Télécopie : 04 74 98 04 39
contact@dombeshottesnettoyage.fr
SIRET n° 503 870 735 000 27 APE 8122 Z

PENALITES D'ANNULATION

Toute annulation de l'intervention devra être signalée par fax ou par mail à la Société DOMBES HOTTES NETTOYAGE dans un délai maximum de 48H précédant la date prévue. En cas de non-respect de ce délai, une facturation de 25% du montant de l'intervention HT sera envoyée au client.

En cas d'annulation non signalée et constatée par les techniciens de la Société DOMBES HOTTES NETTOYAGE le jour de l'intervention, une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention HT sera appliquée.

GARANTIE DE MOYENS

Dans le cadre de ses activités la SAS. DOMBES HOTTES NETTOYAGE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels dont elle dispose pour assurer le bon déroulement des opérations prévues.

ASSURANCES

La SAS. DOMBES HOTTES NETTOYAGE s'engage à dédommager selon les règles du droit commun la partie lésée des préjudices causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers conformément aux montants prévus par son contrat d'assurance.

La SAS. DOMBES HOTTES NETTOYAGE certifie avoir contracté toutes les polices d'assurances nécessaires à son activité et pouvoir justifier de leur validité sur simple demande du Client.

En cas de sinistre découlant de nos interventions, le client s'engage à informer la SAS. DOMBES HOTTES NETTOYAGE sous **24 heures**. Celle-ci se réserve le droit d'effectuer la réparation elle-même ou de faire intervenir une entreprise de son choix.

La SAS. DOMBES HOTTES NETTOYAGE décline toutes responsabilités en cas de non-conformité de vos installations électriques et de non étanchéité des gaines d'extraction.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de signature et est établi pour une période de 1 an.

Il se renouvellera par reconduction expresse par période de douze mois sans que la durée totale n'excède 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties au minimum 3 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

